

Le *Journal des Débats* s'occupe à son tour de la proposition Boysset, qu'il caractérise assez bien en disant qu'elle a toute l'apparence d'un projet de vol rédigé par une association de brigands :

“ Lorsque nous voyons la commission du Concordat commencer par protester avec affectation de son respect pour tous les cultes, tenons pour certain qu'elle va les maltraiter très fort et les dépouriller, comme les brigands d'opéra comique, en les saluant jusqu'à terre, le chapeau à la main.

“ Il n'est pas besoin d'aller bien loin dans la lecture du texte rédigé par M. Boysset pour trouver la confirmation de cette prévision. D'abord, l'Etat ferme absolument sa bourse. Il ne donnera pour les cultes ni traitements, ni subventions, ni indemnité ; nous ne parlons que pour mémoire de cette pension viagère de 1,000 francs accordée aux ministres du culte actuellement en fonctions et qui seraient âgés de plus de cinquante ans au moment de la promulgation de la loi, et de l'allocation de 800 francs, une fois payée, qui pourra être accordée à ceux qui n'auraient pas atteint cet âge. En dehors de cette aumône, l'Etat entend ne rien déboursier. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décrétait que “ tous les biens ecclésiastiques étaient à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais “ du culte, à l'entretien de ses ministres et a soulagement des “ pauvres. ” La nation garde les biens, répudie la charge et s'exempte de la condition. Rien n'est plus simple. ”

“ Le *Journal des Débats* entre ensuite dans le détail de l'examen des articles de la proposition Boysset qui visent l'exercice, ou plutôt la suppression du culte, et conclut :

“ Si l'ingénieuse formule proposée par la commission acquerrait jamais force de loi, des millions de Français seraient exposés non seulement à voir suspendu l'exercice de leur culte, mais encore à perdre leur nationalité, sous prétexte que leur religion n'est pas assez détachée des choses de ce monde et se trouve trop mêlée au mouvement des affaires humaines.

“ Il serait difficile, dans ces conditions, pour peu que l'on tint à rester Français, de pratiquer sa religion, à moins d'aller s'enfermer dans les cloîtres, si la commission les tolère, ce qui n'est pas vraisemblable. Il est aisé d'imaginer à combien de vexations et de persécutions une pareille disposition peut servir de prétexte.

“ On voit par là quel est l'esprit de ce projet et quel est le but de ceux qui l'ont élaboré. Ils veulent non seulement priver les cultes de tous moyens actuels d'existence, non seulement leur enlever leurs églises et leurs temples, et confisquer ce qui leur appartient le plus légitimement, mais encore leur mesurer si parcimonieusement la liberté, les courber sous une réglementation si étroite, leur imposer, sous des peines exorbitantes, des obligations si difficiles à remplir que la formule si vantée, “ l'Eglise libre dans l'Etat libre ” ne soit qu'une fiction. C'est ainsi qu'ils com-